

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2016

---

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CD12

présenté par  
Mme Duby-Muller, M. Tardy et M. Saddier

-----

**ARTICLE 1**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à prévenir les détournements de la réglementation résultant des pratiques des centrales de réservation de véhicules légers en plaçant les plateformes VTC sous la dénomination d'organisateur de déplacements. Les dispositions de l'article ne correspondent pas au métier de ces plateformes numériques, dont l'unique objet est de mettre en relation des clients avec des chauffeurs professionnels.